

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2015 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

- -

Le commissaire annonce une hausse du nombre de plaintes depuis 2014

Un total de 139 plaintes officielles ont été reçues en 2015, par rapport à 138 l'année précédente. La plainte la plus fréquente concernait l'usage de violence gratuite ou de force excessive, suivie de près par le fait d'être discourtois ou impoli.

M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête avait augmenté, passant de 6 mois en 2014 à 7 mois en 2015.

L'Organisme n'effectue aucune enquête sur les affaires criminelles ou sur les plaintes liées au service, mais il examine la façon dont les agents de la police municipale se comportent dans l'exercice de leurs fonctions. L'Organisme favorise une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes dès leur formulation. Les affaires criminelles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête; les plaintes en matière de service relèvent des pouvoirs du chef de police. Cependant, grâce à la mise en œuvre de la Loi sur les services de police, la première Unité d'enquête indépendante civile du Manitoba a été établie pour mener des enquêtes transparentes et indépendantes sur tous les incidents graves impliquant la police.

Les 139 plaintes officielles déposées en 2015 portaient notamment sur les motifs suivants :

- violation de la Charte canadienne des droits et libertés;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;
- fausse déclaration;

- divulgation irrégulière de renseignements;
- dommages à la propriété ou omission de les rapporter;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs manières : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'aveu d'une faute disciplinaire par l'agent, ou un règlement sans formalités à l'aide d'un processus de médiation. Parmi les 211 dossiers ouverts en 2015, 72 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire, une plainte s'est résolue par la médiation, une autre a été renvoyée à une audience, tandis que les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet sera affiché prochainement sur le site Web de l'Organisme à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/lera (en anglais seulement).

Personne-ressource : M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204 945-8667